demander, Monsieur : Avez-vous bien conscience da ce que son respect pour les prêtres, a quelque degré de la hiérarchie vous dites? Plus vous parlez, plus vous faites naître de doutes qu'ils appartiennent. Vous la lez une manière toute particulière aur ce point. Vous prétendez qu'on fait de la propagande contre Monsieur, de prouver votre respect, et ce respect est d'une qua yous et vous yous en plaignez. Mais, à quoi bon cette propa- lité fort inférieure. Vous feriez mienx, a mon avis, de ne pas guide? Vous vous frappez de vos propres armes; il n'y a qu'à repeter si souvent sur le ton de la déclamation que vous resyous luisser fuire : vous sercz plus vite démoli par vous-même pectez les prêtres, et de les respecter effectivement que par n'importe quelle propagande. Ici, Monsieur, je vous prierai de remarquer que depuis longtemps je ne discute plus avec vous : je me contente de vous mettre en présence de vos actes et de vos dires. Vous trouvez cela affreux. Eh bien! modifiez votre langage et votre conduite ; c'est la conséquence · toute naturelle que vous devez en tirer.

Disons maintenant un mot de la conversation que je vous ai entendu tenir sur le compte de Messieurs les curés, converestion qui a eu d'autres témoins que moi et que j'ai fidèlement rapportée. Vous soutenez ne l'avoir pas tenue et vous la qualifiez d'odieuse. Pour odieuse, elle l'est assurément ; mais, pour inventée, elle ne l'est pas le moins du monde, et vous le savez. très bien. S'il faut vous rappeler certaines petites circonstances pour vous la remettre en mémoire, je vous dirai : Rappelezvous, Monsieur, que vous in'avez tenu les propos que je vous réproche lors de la fameuse histoire de saint Alexis, dont yous avez fidèlement gardé le souvenir ; rappelez-vous encore que vous en avez use pour infirmer la valeur de l'opinion de l'immense majorité du clergé que je vous dissis être favorable à la réforme chrétienne de l'enseignement. Si vous l'exigez, je

pourrai vous donner d'autres détails. Maintenant, Monsieur, que me font vos dénégations et quel effet peuvent-elles produire dans le public, de même que vos assertions. N'en êtes-vous pas rendu à nier vos propres paroles, même lorsqu'on vous en a remis le texte autheutique sous les yeux ? Je viens de le constater et depuis trois mois vous jouez ce singulier jeu. Les propos un peu trop lestes sur le compte des ministres du sanctuaire ne sont pas d'ailleurs chose insolite chez vous. Au zele et au peu de ménagement que vous y avez mis dans ces derniers temps, il est facile de voir que vous cédez aux entraînements d'une vieille habitude. N'écriviez-vous pas le 21 décembre 1869 : "Pourquoi Mgr. de Birtha, impétueux champion, vient-il aussi nous donner, le premier en Canada, le spectacle d'un évêque dénongant un autre évêque du haut de la chaire, se faisant accusator fratris, polémiste acerbe et même chroniqueur vulgaire et badin ? Cette phrase, jetée à la face d'un prélat, est grosse d'outrages : vous lui appliquez, ô homme poli, plein de mansuétude et de charité, un mot que l'Ecriture n'emploie que pour caractériser Satan : accusator

fratris !!! Le 26 février de cette année n'écrivicz-vous pas encoré : " Est-ce que quelqu'un maintenant ignore les tristes, et disons les scandaleuses divisions qui existent au collége de Ste. Anne, où les tiraillements qui datent de loin, semblent être mainte-nant à l'état chronique et désespéré?" Voilà donc encore lei une accusation des plus graves et des plus outrageantes lancée dans le public contre une communauté de douze prêtres. Ce qui augmente encore la gravité du cas, c'est qu'elle est gratuite, qu'elle n'a pas l'ombre de fondement.

Enfin, le 21 décembre 1869, n'insultiez-vous pas de la manière la plus indigne la majeure partie du clergé, lorsque vous écriviez ces inqualifiables paroles : " Les idées se sont modifiées et considérablement rapprochées sur cette question des classiques parens et des classiques chrétiens; mais, chose triste à dire, les rancunes et les acharnements personnels sont restés, et ce sont les prêtres surtout, nos maîtres dans la foi et nos docteurs' dans l'enseignement de la charité qui nous donnent

pouvons être; ou ne pas être pour l'infaillibilité." appar sont ce lugubre spectacle. " agus e bran equation as a company as a company

Eu face de pareilles choses, veuillez me permettre de vous le Vous me dites que nul écrivain n'a plus prouvé que vous

Vous parlez encore, Monsieur, de vos trente ans de labeurs dans la presse. S'ils avaient été désintéressés, vous ne les fe. riez pus tant valoir "Tout le monde sait que vous de vous êtes dévoué qu'à la condition d'être grassement payé."

Sur ce, permettez moi de vous dire : " au revoir."

LE REDACTEUR DE LA "REVUE."

## CORRESPONDANCES

Sociéte de colonisation No. 2, de Témiscouate

Les membres du Conseil d'administration de la société da colonisation No. 2, de la division électorale de Témiscouata, se sont réunis à St Arsène, jeudi, le troisième jour de mars courant. Etaient présents le Révd. M. Octave Hébert, président; Benjamin Dionne, éer., vice-président; les Révds. J. C. Cloutier, F. X. Guay et J. B. Beaulieu, Félix Gagnon, Pierre Lebel et Joseph Mailloux, éers., et MM. Michel Levasseur, Soter Chouinard, Olivier Murtin, Maxime Bérubé, Louis Audette dit Lapointe, Honore Caron, Mathias Saindon, Toussaint Ouellet, Moise Morin et J. B. Pelletier; Elie Mailloux, eer. secrétaire. Les résolutions suivantes furent unanimement adoptées :

Résolu-Qu'il fut fuit application à l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne à l'effet d'obtenir pour les colons que cette société se propose d'établir, la partie du canton Demers dans le comté de Témiscounta, ci-après désignée, savoir : les 20., 30., 40., 50. et 60. rangs, depuis le No. 15 compris dans chaque rang, du côté sud-ouest, en courant au nord-est jusqu'à l'extremité nord-est du dit canton, étant toute la partie nordest des dits eine rangs sus indiqués du dit canton Demers.

Résolu-Que dans la vue de favoriser les opérations de cette société il fut fait application à l'honorable Commissaire des Travaux Publics de cette province à l'effet de prolonger la grande route de colonisation passant à travers le canton Viger jusqu'à l'extrémité sud-est du canton Demers, et de faire commencer et continuer l'ouverture du chemin Taché particulièrement dans le dit cauton Demers, et de là le continuer jusqu'au chemin Témiscounta.

Résolu-Que le conseil d'administration devra s'assembler le second jeudi de mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année, à deux heures p. m.; mais ce jour tombant un jour de fête, l'assemblée se tiendra le lendemain.

Résolu-Que les secours à être accordés aux colons par cette société, pendant l'année courante, se borneront à une prime d'une piastre pour chaque arpent d'abattis fait dans la partie des terres de la Couronne qui pourra être octroyée à cette société, cette prime ne devant leur être payée qu'à la condition qu'ils auront pris le permis d'occupation voulu par le Département des Terres de la Couronne; de plus que la société pourra aussi fournir des grains de semence et des provisions aux colons qui en seront juges dignes par le conseil d'administration.

Résolu-Que des remercinients soient votés à M. le secrétaire de cette société pour ses services généreux et grutuits.

Résolu-Qu'une copie des minutes de cette assemblée soit